Terms & Conditions

TERMS AND CONDITIONS OF SALE Vendor accepts Purchaser's order on the express condition that Purchaser agrees to and is bound by the terms and conditions set forth below. All orders by Purchaser shall be subject to the following terms and conditions of sale. Such agreement shall be conclusively and irrevocably evidenced by Purchaser accepting delivery of shipment under such order or by Purchaser's payment of the invoice covering such payment.

1. ACCEPTANCE

Acceptance of any order is subject to credit approval by Vendor, acceptance of the order by Vendor and, when applicable, by Vendor's suppliers (i.e. manufacturers, vendors, or other third parties that provide goods to Vendor for resale to Purchaser). If Vendor, in its sole discretion, determines that Purchaser's ability to pay or credit becomes unsatisfactory or it has reasonable grounds for insecurity, Vendor reserves the right, upon notice to Purchaser, to terminate the Purchase Order with no liability to Vendor.

2. EFFECTS OF TERMS AND CONDITIONS

The sale of the Goods described herein (the "Goods") is subject to and governed solely by these terms and conditions and no terms or conditions of Purchaser's purchase order, any agreement or any other understanding shall be binding on Vendor or apply in any manner to the sale of such Goods. No modification of these terms and conditions shall be of any force or effect unless signed by an authorized officer of Vendor. No specification, drawing, print or photograph prepared by Purchaser relative to Purchaser's order shall be binding on Vendor for any purpose unless signed by an authorized officer of Vendor. Vendor reserves the right to modify these terms and conditions and the terms of any offer/quote at any time and from time to time without notice in its sole discretion.

3. PRICES & TERMS OF PAYMENT

Prices for Goods are subject to adjustment to reflect (i) any increase in import duty, import surcharge or other government charge such as tariffs, insurance or freight which becomes effective after the date of the Purchase Order and is payable by Vendor, and (ii) any increase in the cost of manufacture of the Goods caused by an extraordinary increase in price of raw materials which could not have been foreseen on the date of the Purchase Order.

Purchaser further acknowledges that price-volatile Goods may lead to short notice price increases on the part of Vendor's suppliers and Vendor reserves the right to charge these subsequent price adjustments to Purchaser on the date of the invoice.

Unless otherwise specified, prices are quoted in Canadian dollars for Goods being sold from inventory. Payment terms are net thirty (30) days for payment without discount.

Payments made using cash, cheques, Electronic Funds Transfer (EFT), debit cards, online banking and Interac transfer will be applied to the Purchaser's account at full value. Vendor will accept payments made by credit card at the time of purchase and apply it to the Purchaser's account at full value. Where credit card payments are made non concurrent with the purchase, the Vendor in its discretion may apply a service fee to the Purchaser's account. Where credit card payments are accepted outside a self-service portal and Vendor provides a service in processing the credit card, the Vendor in its discretion may apply a service fee to the Purchaser's account.

Interest at the rate of 2% per month will be charged on past due accounts (26.8% per annum If Purchaser's account is past due, in addition to other rights and remedies, Vendor may suspend shipments, deliveries or performance hereunder or under any other contract with Purchaser until Purchaser's account becomes current or until Vendor receives satisfactory security or cash prior to shipment.

Vendor may at all times set off any amount that Purchaser, or any affiliate of Purchaser, owes to Vendor against any amount that Vendor, or any Vendor affiliate, owes to Purchaser.

4. DELIVERY

Unless otherwise agreed in writing with Purchaser, delivery terms are, as per current Incoterms 2020, Ex Works - Vendor's delivery truck at Vendor's warehouse, and Ex Works - Manufacturer's plant for domestic Goods being drop-shipped to Purchaser or as otherwise agreed to by Vendor's written consent.

Shipping dates are approximate only and Vendor disclaims any liabilities for late deliveries. If Purchaser requires emergency deliveries or outside of normal business hours, any extra costs shall be borne by Purchaser. The time period specified herein within which delivery is to be made shall commence upon receipt by Vendor of Purchaser's written acceptance of Vendor's Order Acknowledgement. Delivery must be taken by Purchaser, or adequate shipping instructions shall be furnished by Purchaser to Vendor within ten (10) days of Vendor's notification that the Goods are ready for delivery, failing which the full purchase price shall forthwith become due and payable, and Vendor may at its option, either store the Goods and bill Purchaser for storage charges or dispose of same for Purchaser's account and risk at a public or private sale, or exercise such other rights and remedies as may be available to Vendor in the circumstances.

5. TITLE AND RISK OF LOSS OR DAMAGE

All right, title and interest in and to the Goods shall remain with Vendor until such Goods have been paid for in full. However, such Goods shall be entirely at Purchaser's risk from the time placed on a common carrier and the loss, damage, deterioration or destruction of the Goods thereafter shall not release Purchaser from its obligations hereunder. In the event of any default to make payment by the Purchaser, Vendor shall have the right to take possession of any Goods already delivered and to remove same without notice and without legal proceedings, in which case all payments theretofore made shall be credited to the Purchaser's account after deduction of a reasonable rental fee and the costs of repossession, if any, including reasonable legal fees. Purchaser hereby agrees to defend, indemnify, and save harmless Vendor from any and all loss arising out of any or all claims, suits and demands by reason of, but not limited to, the retention of title to the Goods by Vendor while same are at the Purchaser's risk.

6. QUOTATIONS

All quotations expire thirty (30) days from the date of the quotation unless otherwise noted on the quotation. This time limit applies even if Purchaser uses the quotation to submit a job or project bid to any other party. Quotes are subject to Purchaser's credit approval by Vendor and do not imply acceptance of an order by Vendor.

7. RETURN OF PRODUCTS AND ORDER CANCELLATION

Vendor shall accept returns of normal stock Goods for a period of forty-five (45) days following shipment for exchange or refund of the purchase price; provided, that Goods must be in their original cartons, unopened and unused and original invoice must be provided by Purchaser to Vendor. Stock returns that are used, opened, and/or not in their original packaging may be subject to a minimum 15% restocking fee, or the return may be refused based on the condition of the returned material which must be in resalable condition. Non-stock returns will generally be disallowed except for situations where a return material authorisation or appropriate credit has been provided by the Vendor. Applicable sales tax will be refunded where allowed by applicable law or statute.

8. TERMINATION

Vendor may terminate the whole or any part of any order if (a); Purchaser ceases to conduct operations in the normal course of business, (b) any proceeding under any bankruptcy or insolvency laws is brought by or against Purchaser, (c) a receiver is appointed or applied for by Purchaser, or (d) an assignment for the benefit of creditors is made by Purchaser.

9. PRODUCT USE AND SAFETY

BEFORE PURCHASER USES OR INSTALLS ELECTRICAL PRODUCTS, IT IS PURCHASER'S RESPONSIBILITY TO CONSULT THE NATIONAL ELECTRIC CODE AND ANY PERTINENT LOCAL, PROVINCIAL OR NATIONAL CODES, RULES OR REGULATIONS FOR APPROVED INSTALLATION PROCEDURES AND PRECAUTIONS.

10. CLAIMS

All claims for missing items, damaged items, or inaccuracies must be made within two (2) days of the date of Purchaser's receipt of Goods and must state with detail all material facts concerning the claim. Failure by Purchaser to give notice within such two (2) day period shall constitute an unqualified acceptance of such Goods by Purchaser and a waiver of any rights to reject or revoke acceptance of such Goods.

11. TAXES

Any tax of any nature including, without limitation, any excise, sales, use, Goods and services or other similar taxes which the Vendor may be required to pay, to collect or to reimburse to others, by reason of the manufacture, ownership, use or sale of any product sold or service provided hereunder shall be the sole responsibility of Purchaser and shall be added to the amount to be paid hereunder.

12. LIMITS OF CONTRACT

Unless expressly specified in the Purchase Order, installation, repair, or other similar services are not included in the sale. However, should any services be so specified in the Purchase Order, they shall also be governed by the terms and conditions hereof.

13. TECHNICAL DATA

All drawings, descriptive matter, weights, dimensions and performance data submitted with or made a part of Vendor's Order Acknowledgement are based upon information furnished by the Purchaser in accordance with its requirements and Vendor assumes no responsibility for the accuracy of such information. Purchaser waives any rights against Vendor for error or omission made by Purchaser on the Purchase Order.

Vendor acts as a distributor of the Goods and cannot under any circumstances be held responsible for the accuracy of the characteristics of shape, dimensions, weight, performance, function specifications and, more generally, for any technical characteristics of the Goods indicated in catalogs, prospectuses, price lists, advertising material, etc., issued by vendor, irrespective of the medium used. This information is provided for guidance only and may be modified at any time without notice. In addition, Purchaser is advised that Vendor may use automated approaches, including the use of Artificial Intelligence (AI) capabilities, to improve the quality and completeness of technical product data. Purchaser shall in any event always refer to the manufacturers' most current instructions/specifications and any other information attached to or displayed on the Good or its packaging.

14. FORCE MAJEURE

For all purposes hereof, force majeure includes but is not limited to any act of God, epidemic, pandemic, war, mobilization, governmental regulation, strike, lockout, drought, flood, total or partial fire, obstruction of navigation, loss, damage or detention in transit, defective materials or delays caused by shippers, or other contingences or causes beyond Vendor's control which might prevent the manufacture, shipment or delivery of Goods covered hereby. Performance of Vendor's obligations may be suspended pending force majeure, without Vendor being responsible to Purchaser for any damages or losses resulting from such suspension.

15. LIMITED WARRANTY

Subject to the following, Vendor warrants that the Goods sold by it hereunder will conform to specifications and applicable industry standards and title will be clear from any security interests or encumbrances. Vendor shall ensure that Purchaser benefits from existing manufacturers' warranties and in no event shall Vendor's warranty exceed the warranty given by manufacturers of the Goods including for any indemnification for intellectual property infringement. The sole obligation of Vendor under such warranty shall be to replace or repair as deemed appropriate by manufacturer and provide assistance to Purchaser for any claim made to manufacturer of the Goods. THE ABOVE IS THE SOLE AND EXCLUSIVE WARRANTY, EXPRESS OR IMPLIED, PROVIDED BY VENDOR AND IS IN LIEU OF ALL OTHER

WARRANTIES, OF ANY NATURE WHATSOEVER, CONTRACTUAL, LEGAL, STATUTORY OR OTHER, AND WHETHER FOR MERCHANTABILITY, QUALITY, FITNESS OR OTHERWISE.

16. LIMITATION OF LIABILITY

THE LIABILITY OF VENDOR WILL NOT UNDER ANY CIRCUMSTANCES EXCEED THE PURCHASE PRICE OF THE GOODS FURNISHED AND IN NO EVENT SHALL VENDOR BE LIABLE FOR ANY INDIRECT, CONSEQUENTIAL, SPECIAL, INCIDENTAL, EXEMPLARY OR CONTINGENT DAMAGES OR COMMERCIAL LOSS OF ANY KIND (INCLUDING DAMAGES FOR LOSS OF PROFITS) ALLEGEDLY SUSTAINED BY PURCHASER. Purchaser acknowledges that the allocation of risk set forth in these terms and conditions allows Vendor to provide the Goods at a lower cost, and Vendor would not enter into this transaction without these limitations on its liability.

17. INDEMNITY

Purchaser agrees to indemnify and hold Vendor harmless with respect to any third-party claims for personal injury (or death), property damage or other loss which claims are based upon defective or allegedly defective design, material or workmanship furnished by Vendor.

18. COMPLIANCE

In accordance with the Vendor's commitments to ethics and social responsibility, Purchaser declares to: (a) operate in compliance with national and international laws, (b) comply with principles of fair competition, (c) reject all forms of anti-trust, bribery and corruption, and (d) directly or indirectly, not make any payment or gift to its customers, to government officials or to directors and employees of Vendor in a manner contrary to applicable laws. Purchaser acknowledges and confirms that it has received and read a copy of Vendor's Code of Conduct and Ethics Guide, which are also available on the Vendor's website.

In addition, Purchaser commits to being consistent with the principles of the Universal Declaration of Human Rights, the UN Global Compact and Convention on the Rights of the Child and Conventions of the International Labour Organization, to which Vendor adheres. Purchaser commits in particular: (i) to abide by human rights and freedoms and personal dignity, (ii) not to use child labour, forced labour or covert labour, (iii) not to discriminate between its employees on grounds prohibited by applicable law, (iv) not to use any mental or physical coercion, (v) to take reasonable action to prevent any psychological harassment and (vi) to put a stop to any psychological harassment situation in the workplace, (vii) to respect the laws in force related to employment, labour, pay equity, employment equity and health and safety. The parties agree that this provision constitutes Vendor's prerequisite for entering into this agreement. Should Purchaser fail to meet its obligations and not remedy the situation within fifteen (15) days of a formal notice sent by Vendor, Purchaser's violation of any of the obligations contained in this Section 18 may be deemed by Vendor a material breach and the agreement shall be automatically terminated. Purchaser shall defend, indemnify and hold Vendor harmless from all liabilities incurred as a result of any such violation and termination of these terms and conditions.

19. AUDIT RIGHTS

Purchaser grants Vendor, or its designated representatives, the right to audit ("Audit") the Purchaser's records, systems, and processes related to any transactions between Purchaser and the Vendor. Vendor shall provide Purchaser with a written notice before conducting such Audit. This Audit shall be conducted during normal business hours and in a manner that minimizes disruption to the Purchaser's business operations.

Purchaser agrees to provide reasonable cooperation and access to its records, systems, and personnel as necessary to facilitate the Audit. Failure to provide such cooperation may be deemed a material breach of this agreement.

The Audit may include, but is not limited to, the examination of financial records, compliance with anti-corruption policies, and any other documents or systems that Vendor deems necessary to verify Purchaser's compliance with obligations set forth hereunder and to verify that Purchaser is adhering to anti-corruption laws and ethical standards.

The costs of the Audit shall be borne exclusively by Vendor, save and except if the Audit reveals any discrepancies, breaches of these terms and conditions or any other agreement between Purchaser and Vendor, or violations of applicable anti-corruption laws or any ethical standards. Shall such breach occurs, Purchaser agrees to promptly

address and rectify such issues to the satisfaction of Vendor. Vendor reserves the right to take any further action as permitted under these terms and conditions or applicable law.

Any information obtained during the Audit shall be treated as confidential and used solely for the purpose of verifying compliance, and shall not be disclosed to any third party, except as required by law or in the context of legal proceedings related to compliance matters between Purchaser and Vendor.

20. EXPORT CONTROL

Goods and associated materials supplied or licensed hereunder may be subject to various applicable export laws and regulations including export control, economic restrictions or trade embargoes imposed by any applicable governmental authority. It is the responsibility of the Purchaser to comply with all such laws and regulations. Purchaser shall defend, indemnify and hold harmless Vendor from any claims resulting from the breach of such laws and regulations. Purchaser shall undertake that all third parties receiving such supply from Purchaser comply with this requirement. Notwithstanding any other provision to the contrary, if Canadian or provincial laws require export authorization for the export or re-export of any Good or associated technology, no delivery can be made until such export authorization is obtained, regardless of any otherwise promised delivery date, and Vendor will be relieved of any obligation relative to the delivery of the Good(s) subject to such delayed authorization without liability of any kind to Vendor. Further, if any required export authorization is denied, Vendor will be relieved of any further obligation relative to the sale and delivery of the Good(s) subject to such denial without liability of any kind to Vendor. Purchaser shall defend, indemnify and hold Vendor harmless from any delays or any other losses arising out of Purchaser's failure to timely provide any export or import documentation. Vendor will not comply with boycott related requests except to the extent permitted by Canadian law and then only at Vendor's discretion.

21. ANTI-MONEY LAUNDERING, RESTRICTIONS

Vendor rejects questionable orders and payments: except for pre-approved credit arrangements, Vendor rejects third-party payments, cashiers' cheques, money orders and bank drafts. Vendor accepts only cheques imprinted with Purchaser's name; wire transfers originated in Purchaser's account; letters of credit with Purchaser as account party; and credit or debit cards in Purchaser's name. All payments must be by single instrument in the amount of the invoice, less credits, from banks acceptable to Vendor.

22. CORRUPTION

Purchaser prohibits all unlawful payments and practices and is fully committed to the elimination of corruption in its business transactions. In addition, Purchaser prohibits facilitation payments. Purchaser shall comply with all applicable laws and regulations on corruption, bribery, unlawful business activities and extortion. Purchaser shall never make or approve an unlawful payment to anyone under any circumstances. Purchaser warrants that it has not directly or indirectly paid any commission, fees or granted any rebates to any third party, its employees or of end-customer, or made any gifts, entertainment or any other non-monetary favours or other arrangements in violation of its Group policy or the law.

23. CONFLICTS OF INTEREST

Vendor expects Purchaser to identify and avoid situations where there is an actual or potential conflict of interest and agrees to comply therewith. Purchaser must disclose any actual or potential conflict of interest. Purchaser's employees are prohibited from accepting kickbacks or bribes of any form.

24. GIFTS AND HOSPITALITY

Purchaser's policy limits its employees' ability to accept gifts and hospitality. Gifts and hospitality are acceptable only if they are of reasonable, modest and symbolic value, occasional, transparent, and can be reciprocated. Purchaser expects Vendor to refrain offering gifts and hospitality to Purchaser's employees and will refuse all gifts and hospitality that would not correspond to those criteria.

25. ASSIGNMENT

Purchaser shall not assign or transfer this agreement or any interest in, or monies under, it without the written consent of Vendor and any assignment made without such consent shall be null and void.

26. GOVERNING LAW AND INVALIDITY

Any provision hereof which is contrary to law will not invalidate any other provision thereof. The foregoing sets forth the sole and entire agreement between the parties with respect to the Goods supplied hereunder. These terms and conditions and the agreement evidenced thereby shall be governed by and interpreted in accordance with the laws of the province of Canada where the Goods are delivered and with the laws of Canada applicable therein. If deliveries are made outside Canada the governing laws shall be the laws of the province from where the Goods are shipped. The United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods shall not apply to this agreement or to any related order.

27. ENTIRE AGREEMENT

These terms and conditions contain the complete and exclusive understanding between the Vendor and the Purchaser and no other agreements, understanding or proposal, written or oral, between the Vendor and the Purchaser shall be binding unless agreed to in writing by the Parties. Any additional or conflicting terms in any document generated by the Purchaser will not operate as an acceptance unless such terms are agreed upon in writing by the Vendor. These terms and conditions can only be amended by Vendor in accordance with Section 1 above or by a writing signed by the Parties.

Conditions de vente

CONDITIONS DE VENTE Le Vendeur accepte la commande de l'Acheteur à la condition expresse que l'Acheteur accepte les conditions établies ci-dessous et soit lié par elles. Toutes les commandes de l'Acheteur seront soumises aux conditions de vente suivantes. Un tel accord sera réputé irrévocable lors de l'acceptation de la livraison par l'Acheteur de la commande ou lors du paiement de la facture par l'Acheteur.

1. ACCEPTATION

L'acceptation de toute commande est soumise à l'approbation du dossier de crédit par le Vendeur, à l'acceptation de la commande par le Vendeur et, le cas échéant, par les fournisseurs du Vendeur (c'est-à-dire les fabricants, les vendeurs ou d'autres tiers qui fournissent des biens au Vendeur pour les revendre à l'Acheteur). Si le Vendeur, à sa seule discrétion, estime que la capacité de paiement ou de crédit de l'Acheteur n'est plus satisfaisante ou qu'il a des motifs raisonnables d'insécurité, le Vendeur se réserve le droit, sur notification écrite à l'Acheteur, de résilier le bon de commande sans que sa responsabilité ne soit engagée.

2. EFFETS DES CONDITIONS

La vente des produits décrits aux présentes (les « produits ») est soumise à ces conditions et régie uniquement par elles et aucune condition liée au bon de commande de l'acheteur, aucun accord ni aucune autre entente ne liera le Vendeur ni ne s'appliquera de quelque manière à la vente de tels produits. Aucune modification de ces conditions ne prendra effet à moins d'être signée par un agent autorisé du Vendeur. Aucun devis, dessin, imprimé ou photo préparée par l'Acheteur relativement à sa commande ne liera le Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit, à sa discrétion, de modifier sans préavis ces conditions de vente et les termes de toute offre / proposition à tout moment et de temps à autre.

3. PRIX & MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prix des produits sont sujets à ajustement pour refléter (i) toute augmentation des droits d'importation, de la surtaxe d'importation ou de toute autre charge gouvernementale tels que les tarifs douaniers, de l'assurance ou du fret qui prend effet après la date du bon de commande et qui est payable par le Vendeur, et (ii) toute augmentation du coût de fabrication des produits causée par une augmentation extraordinaire du prix des matières premières qui n'aurait pas pu être prévue à la date du bon de commande.

L'Acheteur reconnaît en outre que les marchandises dont les prix sont volatiles peuvent donner lieu à des augmentations de prix à court terme de la part des fournisseurs du Vendeur, et le Vendeur se réserve le droit de facturer à l'Acheteur ces ajustements de prix ultérieurs au moment de la facturation.

Sauf indication contraire, les prix sont indiqués en dollars canadiens pour les produits vendus à même les stocks. Les modalités de paiement sont net trente (30) jours pour le paiement sans escompte.

Les paiements effectués en espèces, par chèque, par Transfert Électronique de Fonds (TEF), par carte de débit, par services bancaires en ligne et par virement Interac seront déduits du compte de l'Acheteur à leur pleine valeur. Le Vendeur acceptera les paiements effectués par carte de crédit au moment de l'achat et les appliquera au compte de l'Acheteur à leur pleine valeur. Lorsque les paiements par carte de crédit ne sont pas effectués en même temps que l'achat, le Vendeur peut, à sa discrétion, appliquer des frais de service au compte de l'Acheteur. Lorsque les paiements par carte de crédit sont acceptés en dehors d'un portail en libre-service et que le Vendeur fournit un service de règlement par carte de crédit, le Vendeur peut, à sa discrétion, prélever des frais de service sur le compte de l'Acheteur.

L'intérêt au taux de 2 % par mois sera imputé aux comptes en souffrance (26,8 % par année). Si le compte de l'Acheteur est en défaut, en plus des autres droits et recours, le Vendeur peut suspendre les livraisons ou l'exécution en vertu des présentes ou de tout autre contrat avec l'Acheteur jusqu'à ce que son compte soit en règle ou que le Vendeur reçoive une garantie ou un montant suffisant avant l'expédition.

Le Vendeur peut à tout moment compenser tout montant que l'Acheteur, ou toute société affiliée à l'Acheteur, doit au Vendeur par tout montant que le Vendeur, ou toute société affiliée au Vendeur, doit à l'Acheteur.

4. LIVRAISON

Sauf disposition contraire convenue par écrit avec l'Acheteur, les modalités de livraison sont, selon les Incoterms 2020 en vigueur, EX Works – du camion de livraison du Vendeur à l'entrepôt du Vendeur, et EX Works, départ usine du fabricant, pour les produits locaux livrés directement à l'Acheteur, ou tel que consenti autrement par écrit par le Vendeur. Les dates d'expédition sont approximatives et le Vendeur n'assume aucune responsabilité en cas de retard de livraison. Si l'Acheteur exige des livraisons urgentes ou en dehors des heures d'ouverture habituelles, il en assumera les frais supplémentaires. Le délai prévu indiqué aux présentes, durant lequel la livraison doit être faite, commencera dès réception par le Vendeur de l'acceptation écrite par l'Acheteur de l'accusé de réception de la commande. La livraison doit être prise par l'Acheteur, ou des directives adéquates d'expédition doivent être fournies par l'Acheteur au Vendeur dans les dix (10) jours suivant l'avis du Vendeur indiquant que les produits sont prêts à livrer, faute de quoi le prix d'achat complet sera immédiatement dû et exigible et le Vendeur pourra, à son gré, entreposer les produits et imputer des frais d'entreposage ou en disposer pour le compte de l'Acheteur et à ses risques lors d'une vente publique ou privée, ou exercer tous autres droits et recours à la disposition du Vendeur dans les circonstances.

5. TITRE DE PROPRIÉTÉ ET RISQUE DE PERTE OU DOMMAGES

Tous les droits, titres de propriété et intérêts liés aux produits subsisteront pour le Vendeur jusqu'à ce que les produits aient été payés intégralement. Cependant, le risque de perte de tels produits sera entièrement assumé par l'Acheteur à compter du moment où ils seront confiés à un transporteur public et les pertes, les dommages, la détérioration ou la destruction des produits par la suite ne dégageront pas l'Acheteur de ses obligations en vertu des présentes. En cas de défaut de paiement, le Vendeur aura le droit de prendre possession de tous produits déjà livrés et de retirer ceux-ci sans avis et sans procédure judiciaire, auquel cas tous les paiements jusque-là versés seront crédités au compte de l'Acheteur après déduction de frais de location raisonnables et des coûts de reprise de possession, le cas échéant, y compris les frais juridiques. L'Acheteur accepte par les présentes de défendre, d'indemniser et de mettre à couvert le Vendeur relativement à toutes réclamations, poursuites et autres demandes en raison, mais sans s'y limiter, de la conservation du titre de propriété des produits par le Vendeur alors que le risque s'y rapportant est assumé par l'acheteur.

6. DEVIS

Tous les devis expirent trente (30) jours après la date d'émission du devis, sauf indication contraire sur le devis. Ce délai s'applique même si l'Acheteur utilise le devis pour soumettre une offre de service ou de projet à une tierce partie. Les devis sont soumis à la condition de l'approbation du dossier de crédit de l'Acheteur par le Vendeur et ne signifie en aucun cas l'acceptation de la commande par le Vendeur.

7. RETOUR DES PRODUITS ET ANNULATION DE LA COMMANDE

Le Vendeur accepte les retours de produits standards dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date d'expédition pour échange ou remboursement du prix d'achat, à condition que les produits soient dans leur emballage d'origine, qu'ils n'aient pas été ouverts ni utilisés et que l'Acheteur fournisse la facture originale au Vendeur. Les retours de produits qui ont été utilisés, ouverts et/ou qui ne sont pas dans leur emballage d'origine pourront faire l'objet de frais de réapprovisionnement d'au moins 15 %, ou le retour pourra être refusé en fonction de l'état des produits renvoyés qui doivent être en état d'être revendus. Les retours de produits non stockés sont généralement refusés, sauf dans les cas où une autorisation de retour de matériel ou un crédit correspondance a été accordé par le Vendeur. La taxe de vente applicable sera remboursée dans la mesure où la loi ou le règlement applicable le permet.

8. RÉSILIATION

Le Vendeur peut résilier en tout ou en partie toute commande si (a) l'Acheteur cesse d'exercer ses activités dans le cours normal de ses affaires, (b) une procédure est engagée par ou contre l'Acheteur en vertu des *lois sur la faillite ou l'insolvabilité*, (c) un administrateur judiciaire est nommé ou sollicité par l'Acheteur, ou (e) une cession au profit des créanciers est effectuée par l'acheteur.

9. UTILISATION DU PRODUIT ET SÉCURITÉ

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ACHETEUR AVANT TOUTE UTILISATION OU INSTALLATION DES PRODUITS ÉLECTRIQUES DE CONSULTER LE CODE NATIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET TOUS LES CODES, RÈGLES OU RÈGLEMENTS LOCAUX, PROVINCIAUX OU NATIONAUX PERTINENTS POUR CONNAÎTRE LES PROCÉDURES D'INSTALLATION ET LES PRÉCAUTIONS APPROUVÉES.

10. RÉCLAMATION

Toute réclamation relative à un envoi incomplet, à des articles endommagés ou à des inexactitudes doit être faite dans les deux (2) jours suivant la date de réception des produits par l'Acheteur et doit indiquer en détail tous les éléments relatifs à la réclamation. Le défaut par l'Acheteur de donner un avis écrit dans ledit délai de deux (2) jours constitue une acceptation sans réserve de ces produits par l'Acheteur ainsi qu'une renonciation au droit de l'Acheteur de rejeter ou de révoquer l'acceptation de ces produits.

11. TAXES

Toute taxe de quelque nature y compris, mais sans s'y limiter, toute taxe d'accise, de vente, d'utilisation, sur les produits et services ou autre taxe semblable que le Vendeur pourrait devoir payer, percevoir ou rembourser à d'autres, en raison de la fabrication, de la propriété, de l'utilisation ou de la vente de tout produit vendu ou service offert en vertu des présentes sera la responsabilité de l'Acheteur et sera ajouté au montant à payer en vertu des présentes.

12. LIMITES DU CONTRAT

Sauf indication expresse dans le bon de commande, l'installation, la réparation ou tout autre service semblable ne sont pas inclus dans la vente. Toutefois, si des services sont spécifiés dans le bon de commande, ils sont également régis par les présentes conditions de vente.

13. DONNÉES TECHNIQUES

Tous les dessins, textes descriptifs, dimensions et données de rendement soumis avec l'accusé de réception du bon de commande du Vendeur, ou intégrés à celui-ci, sont fondés sur les renseignements fournis par l'Acheteur conformément à ses exigences et le Vendeur n'assume aucune responsabilité concernant l'exactitude de ces renseignements. L'Acheteur renonce à tout droit à l'encontre du Vendeur en cas d'erreur ou d'omission du Vendeur dans le bon de commande.

Le Vendeur agit en tant que distributeur des produits et ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'exactitude des caractéristiques de forme, de dimensions, de poids, de performances, de spécifications de fonctionnement et, plus généralement, de toutes caractéristiques techniques des biens indiquées dans les catalogues, prospectus, listes de prix, matériel publicitaire, etc. émis par le vendeur, quel que soit le support utilisé. Ces informations sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées à tout moment sans préavis. En outre, l'Acheteur est avisé sur le fait que le Vendeur peut utiliser des approches automatisées, y compris l'utilisation de capacités d'Intelligence Artificielle (IA), pour améliorer la qualité et l'exhaustivité des données techniques sur les produits. En tout état de cause, l'Acheteur doit toujours se référer aux instructions/spécifications les plus récentes du fabricant et à toute autre information jointe ou affichée sur le produit ou son emballage.

14. FORCE MAJEURE

Aux fins des présentes, les cas de force majeure incluent, sans s'y limiter, tout acte de Dieu, épidémie, pandémie, guerre, mobilisation, réglementation publique, grève, lock-out, sécheresse, inondation, incendie total ou partiel, entrave à la navigation, perte, dommage ou retenue en transit, matériaux défectueux ou retards causés par les expéditeurs ou autres éventualités hors du contrôle du Vendeur qui pourraient empêcher la fabrication, l'expédition ou la livraison des produits en vertu des présentes. L'exécution des obligations du Vendeur peut être suspendue en cas de force majeure, sans que le Vendeur ne soit responsable envers l'Acheteur de tout dommage ou de toute perte découlant d'un tel délai.

15. GARANTIE LIMITÉE

Sous réserve de ce qui suit, le Vendeur garantit que les produits vendus par lui en vertu des présentes seront conformes aux devis et normes applicables du secteur d'activité et que le titre de propriété sera libre de tout droit de sûreté ou privilège. Le Vendeur s'assurera que l'Acheteur bénéficie des garanties existantes des fabricants et en aucun cas la garantie du Vendeur ne dépassera la garantie donnée par les fabricants des produits incluant l'indemnisation en matière de propriété intellectuelle. La seule obligation du Vendeur en vertu d'une telle garantie sera de remplacer ou de réparer les produits comme le fabricant le jugera nécessaire et de soutenir l'Acheteur relativement à toute réclamation au fabricant. LA GARANTIE CI-DESSUS EST LA SEULE GARANTIE EXCLUSIVE, EXPRESSE OU TACITE, FOURNIE PAR LE VENDEUR ET ELLE REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, CONTRACTUELLE, JURIDIQUE, RÉGLEMENTAIRE OU AUTRE, À DES FINS DE COMMERCIALITÉ, DE QUALITÉ, DE COMPATIBILITÉ OU AUTREMENT.

16. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS LE PRIX D'ACHAT DES PRODUITS FOURNIS ET EN AUCUN CAS LE VENDEUR NE SERA RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, CONSÉCUTIF, SPÉCIAL, ACCESSOIRE OU PUNITIF OU DE LA PERTE COMMERCIALE QUELLE QU'EN SOIT LA NATURE (Y COMPRIS LES DOMMAGES POUR PERTES DE PROFITS) PRÉTENDUMENT SUBIS PAR L'ACHETEUR. L'Acheteur reconnait que la répartition des risques énoncée dans les présentes permet au Vendeur de fournir des produits à un coût inférieur, et le Vendeur ne conclurait pas cette transaction sans ces limitations de responsabilité.

17. INDEMNITÉ

L'Acheteur accepte d'indemniser et de mettre à couvert le Vendeur à l'égard de toute réclamation de tiers liée à un préjudice corporel (ou décès), à un dommage matériel ou à une autre perte, ladite réclamation s'appuyant sur une conception, un matériau ou une qualité d'exécution défectueux ou prétendument défectueux fournis par le Vendeur.

18. CONFORMITÉ

Conformément aux engagements du Vendeur en matière d'éthique et de responsabilité sociale, l'Acheteur déclare: (a) agir en conformité avec les lois nationales et internationales, (b) respecter les principes de la concurrence loyale, (c) rejeter toute forme de corruption et de paiement illicite, et (d) directement ou indirectement, n'effectuer aucun paiement ou cadeau à ses clients, aux fonctionnaires du gouvernement ou aux directeurs et employés du Vendeur d'une manière contraire aux lois applicables. L'Acheteur reconnaît et confirme qu'il a reçu et lu une copie du Code de Conduite et du Guide d'Éthique du Vendeur, qui sont également disponibles sur le site web du Vendeur. En outre, l'Acheteur s'engage à être conforme aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte mondial des Nations unies et de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi qu'aux conventions de l'Organisation internationale du travail, auxquelles le Vendeur adhère. L'Acheteur s'engage en particulier : (i) à respecter les droits et libertés de l'homme et la dignité de la personne, (ii) à ne pas recourir au travail des enfants, au travail forcé ou au travail dissimulé, (iii) à ne pas faire de discrimination entre ses employés pour des motifs interdits par le droit applicable, (iv) à ne pas utiliser de contrainte mentale ou physique, (v) à prendre des mesures raisonnables pour prévenir tout harcèlement psychologique et (vi) à mettre un terme à toute situation de harcèlement psychologique sur le lieu de travail, (vii) à respecter les lois en vigueur en matière d'emploi, de travail, d'équité salariale, d'équité en matière d'emploi et de santé et sécurité. Les parties conviennent que cette disposition constitue la condition préalable à la conclusion du présent contrat par le Vendeur. Si l'Acheteur ne remplit pas ses obligations et ne remédie pas à la situation dans les quinze (15) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par le Vendeur, la violation par l'Acheteur de l'une des obligations contenues dans la présente clause 18 peut être considérée par le Vendeur comme une violation substantielle et l'entente sera automatiquement résiliée. L'Acheteur doit défendre, indemniser et de mettre à couvert le Vendeur de toutes responsabilités encourues à la suite d'une telle violation et de la résiliation de l'entente.

19. DROITS D'AUDIT

L'Acheteur accorde au vendeur, ou à ses représentants désignés, le droit d'auditer ("Audit") les registres, systèmes et processus de l'acheteur relatifs à toute transaction entre l'acheteur et le Vendeur. Le Vendeur doit informer l'Acheteur par écrit avant de procéder à l'Audit. L'Audit est réalisé pendant les heures normales d'ouverture et de manière à perturber le moins possible les activités de l'Acheteur.

L'Acheteur s'engage à coopérer raisonnablement et à donner accès à ses dossiers, à ses systèmes et à son personnel dans la mesure où cela est nécessaire pour faciliter l'Audit. Tout manquement à cette coopération peut être considéré comme une violation substantielle du présent accord.

L'Audit peut comprendre, sans s'y limiter, l'examen des documents financiers, du respect des politiques de lutte contre la corruption et de tout autre document ou système que le Vendeur juge nécessaire pour vérifier le respect par l'Acheteur des obligations énoncées dans les accords conclus entre l'Acheteur et le Vendeur et pour vérifier que l'Acheteur adhère aux lois de lutte contre la corruption et aux normes éthiques.

Les coûts de l'Audit sont supportés exclusivement par le Vendeur, sauf si l'Audit révèle des divergences, des violations des présentes conditions générales ou de tout autre accord entre l'Acheteur et le Vendeur, ou des violations des lois anti-corruption ou des normes éthiques applicables. Si une telle violation se produit, l'Acheteur accepte de traiter et de rectifier rapidement ces problèmes à la satisfaction du vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de prendre toute autre mesure autorisée par les présentes conditions générales ou par la loi applicable.

Toute information obtenue au cours de l'audit sera traitée de manière confidentielle et utilisée uniquement dans le but de vérifier la conformité, et ne sera pas divulguée à un tiers, sauf si la loi l'exige ou dans le cadre d'une procédure judiciaire relative à des questions de conformité entre l'Acheteur et le Vendeur.

20. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

Le produit et les matériaux associés fournis ou autorisés en vertu des présentes peuvent être assujettis à divers lois et règlements applicables en matière d'exportation, y compris le contrôle des exportations, les restrictions économiques ou les embargos commerciaux imposés par toute autorité gouvernementale applicable. Il incombe à l'Acheteur de se conformer à ces lois et règlements. L'Acheteur doit défendre, indemniser et mettre le Vendeur à couvert de toute réclamation résultant de la violation de ces lois et réglementations. L'Acheteur s'engage à ce que tous les tiers recevant une telle offre de l'Acheteur se conforment à cette exigence. Nonobstant toute autre disposition contraire, si les lois canadiennes ou provinciales exigent une autorisation d'exportation pour l'exportation ou la réexportation d'un bien ou d'une technologie associée, aucune livraison ne peut être effectuée tant qu'une telle autorisation d'exportation n'aura pas été obtenue, quelle que soit la date de livraison promise, et le Vendeur sera libéré de toute obligation relative à la livraison des produits assujettis à une telle autorisation retardée, sans aucune responsabilité le Vendeur. En outre, si une autorisation d'exportation est refusée, le Vendeur sera libéré de toute obligation supplémentaire relative à la vente à la livraison des produits faisant l'objet de ce refus, sans aucune responsabilité envers le Vendeur. L'Acheteur défendra, indemnisera et mettra le Vendeur à couvert de tout retard ou de toute autre perte découlant du défaut de l'Acheteur de fournir en temps opportun toute documentation à l'exportation ou à l'importation. Le Vendeur ne se conformera pas aux demandes liées au boycott, sauf dans la mesure permise par la loi canadienne et uniquement à la discrétion du Vendeur.

21. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT, RESTRICTIONS

Le Vendeur refuse les commandes et les paiements douteux : à l'exception des ententes de crédit préapprouvées, le Vendeur refuse les paiements de tiers, les chèques de banque et les mandats et les traites bancaires. Le Vendeur n'accepte que les chèques libellés au nom de l'acheteur, les virements électroniques effectués sur le compte de l'Acheteur, les lettres de crédit avec l'Acheteur comme partie au compte et les cartes de crédit ou de débit au nom de l'Acheteur. Tous les paiements doivent être effectués par un seul moyen de paiement du montant de la facture, après déduction des frais de crédit, auprès de banques acceptables pour le Vendeur.

22. CORRUPTION

L'Acheteur interdit tous les paiements et pratiques illicites et s'engage pleinement à éliminer la corruption dans ses transactions commerciales. De plus, l'Acheteur interdit les paiements de facilitation. L'Acheteur doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de corruption, de pots-de-vin, d'activités commerciales illégales et d'extorsion. L'Acheteur ne doit jamais effectuer ou approuver un paiement illégal à quiconque en aucune circonstance. L'Acheteur garantit qu'il n'a pas directement ou indirectement payé de commission, de frais ou accordé de rabais à un tiers, à ses employés ou à ceux du client final, ni offert de cadeaux, de divertissements ou d'autres faveurs non monétaires ou d'autres arrangements en violation de la politique de son Groupe ou de la loi.

23. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Fournisseur s'attend à ce que l'Acheteur identifie et évite les situations où il existe un conflit d'intérêts réel ou potentiel et accepte de s'y conformer. L'Acheteur doit divulguer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel. Les employés de l'Acheteur sont interdits d'accepter des pots-de-vin ou des dessous-de-table sous quelque forme que ce soit.

24. CADEAUX ET HOSPITALITÉ

La politique de l'Acheteur limite la capacité de ses employés à accepter des cadeaux et des marques d'hospitalité. Les cadeaux et les marques d'hospitalité sont acceptables uniquement s'ils sont de valeur raisonnable, modeste et symbolique, occasionnels, transparents et peuvent être réciproques. L'Acheteur s'attend à ce que le Fournisseur s'abstienne d'offrir des cadeaux et des marques d'hospitalité aux employés de l'Acheteur et refusera tous les cadeaux et marques d'hospitalité qui ne correspondraient pas à ces critères.

25. CESSION

L'Acheteur ne cèdera ni ne transférera cet accord ni aucun intérêt, ni aucune somme, s'y rapportant sans le consentement écrit du Vendeur et toute telle cession faite sans consentement sera nulle et non avenue.

26. LOI APPLICAPLE ET INVALIDITÉ

Toute disposition en vertu des présentes qui est contraire à la loi n'invalidera aucune autre disposition s'y rapportant. Les dispositions aux présentes constituent la totalité de l'entente entre les parties relativement aux produits fournis en vertu des présentes. Ces conditions et la présente entente seront régies et interprétées par les lois de la province du Canada où les produits sont livrés et par les lois du Canada qui y sont applicables. Si des produits sont livrés hors du Canada, les lois applicables seront les lois de la province à partir de laquelle les produits sont expédiés. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas au présent accord ni à aucune commande associée.

27. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

Ces conditions de vente constituent l'entente complète et exclusive entre le Vendeur et l'Acheteur et aucun autre accord, entente ou proposition, écrit ou verbal, entre le Vendeur et l'Acheteur ne sera exécutoire à moins d'être convenu par écrit par les parties. Toute clause supplémentaire ou contradictoire contenue dans un document produit par l'Acheteur ne sera pas acceptée à moins que ladite clause ne soit approuvée par écrit par le Vendeur. Ces conditions de vente ne peuvent être amendés que par un écrit signé par les parties.